



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIÈRE

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : GENDARMERIE NEVERS

- Commissariat de :
- Gendarmerie de : NEVERS avenue Marceau 58000 Nevers
- Locaux de retenue douanière de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des **conditions assurant le respect de la dignité de la personne**. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite :09/04/2024.....
Heures de visite : DÉBUT : ...15h30..... **FIN :**16h30...

Visite effectuée par : Me Nathalie MAURY, Bâtonnier et Me Nathalie BOUVIER-LONGEVILLE, MCO...

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : _____

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Chef D'Escadron

Nom de l'adjoint ou des adjoints : Capitaine

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :
Capitaine et Major

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

- **Consultation du registre de garde à vue**
(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : OUI NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? OUI NON Elles sont assurées par les gendarmes eux même à l'issue de chaque GAV

- **Capacité maximale de personnes gardées à vue : ...3.**

- Nombre de cellules individuelles : 3
- Nombre de cellules collectives : 0
 - Capacité maximale des cellules collectives :

- **Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an :21 en 2023 et 30 en 2022**

- **Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 0**
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

- **Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :**

- *Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

Bâtiment central ancien datant d'environ 1750 . Ce bâtiment abrite 3 unités : la compagnie, la brigade de recherche et le PSIG .L'intérieur est assez vétuste, mais propre Beaucoup d'escaliers et donc l'accessibilité est difficile pour des personnes à mobilité réduite, raison pour laquelle celles-ci sont transférées dans des gendarmeries limitrophes. Entrée du site sécurisée par digicode, présence d'alarme et vidéo surveillance.

- *Description des cellules et des locaux communs :*

Cellules grises d'environ 8m2 avec verre dormant laissant pénétrer la lumière du jour. Une banquette avec un matelas et couverture, et un toilette à l'intérieure .Le papier toilette est fourni sur demande. Cellules propres .

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

Refus de visite ? OUI NON

Non accès à certaines geôles ? OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)**

Un accueil très agréable nous a été réservé. La visite s'est déroulée dans de très bonnes conditions en présence du Capitaine _____ et du Major _____

III-ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : ...1.

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON **pour les examens médicaux il y a un transfert systématique à l'hôpital de Nevers**

Si oui, combien de locaux dédiés :

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

OUI NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? :

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES Absence de ce local

- Le local est-il suffisamment propre ?
 OUI NON

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?
 OUI NON

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
 OUI NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?
 OUI NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI NON

SI OUI :

- **Modalités de la vidéosurveillance :**
 - L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON

 - La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON

- **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**
 - L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
 - La durée des enregistrements réalisés
 - Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
 OUI NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
 OUI NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
 OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - Des parents, du curateur ou du tuteur
 - De l'avocat ou du gardé à vue
 - Personne n'a été prévenu

- Si placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?
 OUI NON

- Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une

durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?

OUI NON

IV-CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Nombre de personnes en cellule : __1 max__**
- **Nombre de personnes en cellule de dégrisement : _____**
- **Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?**
 OUI NON
- **Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?**
 OUI NON
- **Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :**
 - Possibilité de s'allonger
 - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
 - Matelas au sol
 - Matelas pour chaque gardé à vue/retenu
 - Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu
 - Couverture propre à usage individuel
- **Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :**
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche : oui mais à l'unité de gendarmerie de Maezy
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV : OUI NON**
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer
 - Masque de protection
 - Gel hydroalcoolique
 - Serviettes
 - Serviettes hygiéniques
- **Chauffage dans les cellules : OUI NON**

Température

relevée : _____

- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :** OUI NON

- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?** OUI NON

- **Si oui le repas est-il servi chaud ?** OUI NON

- **Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?**

OUI NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- **Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?** OUI NON

- **Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?** OUI NON

- **Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ?** OUI NON

- **Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?** OUI NON

➤ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

SATISFAISANTES

INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- **Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ?** OUI NON

- **Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ?**

OUI NON

- **Si oui, lesquelles ?**

- **Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?**

OUI NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Le rapport sera diffusé sur le site internet de l'ordre des avocats de Nevers, ainsi qu'au site visité et à la conférence des Bâtonniers.

La presse locale sera informée de cette action qui s'inscrit dans le cadre d'une opération nationale de visites des lieux privatifs de liberté.

VI-RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

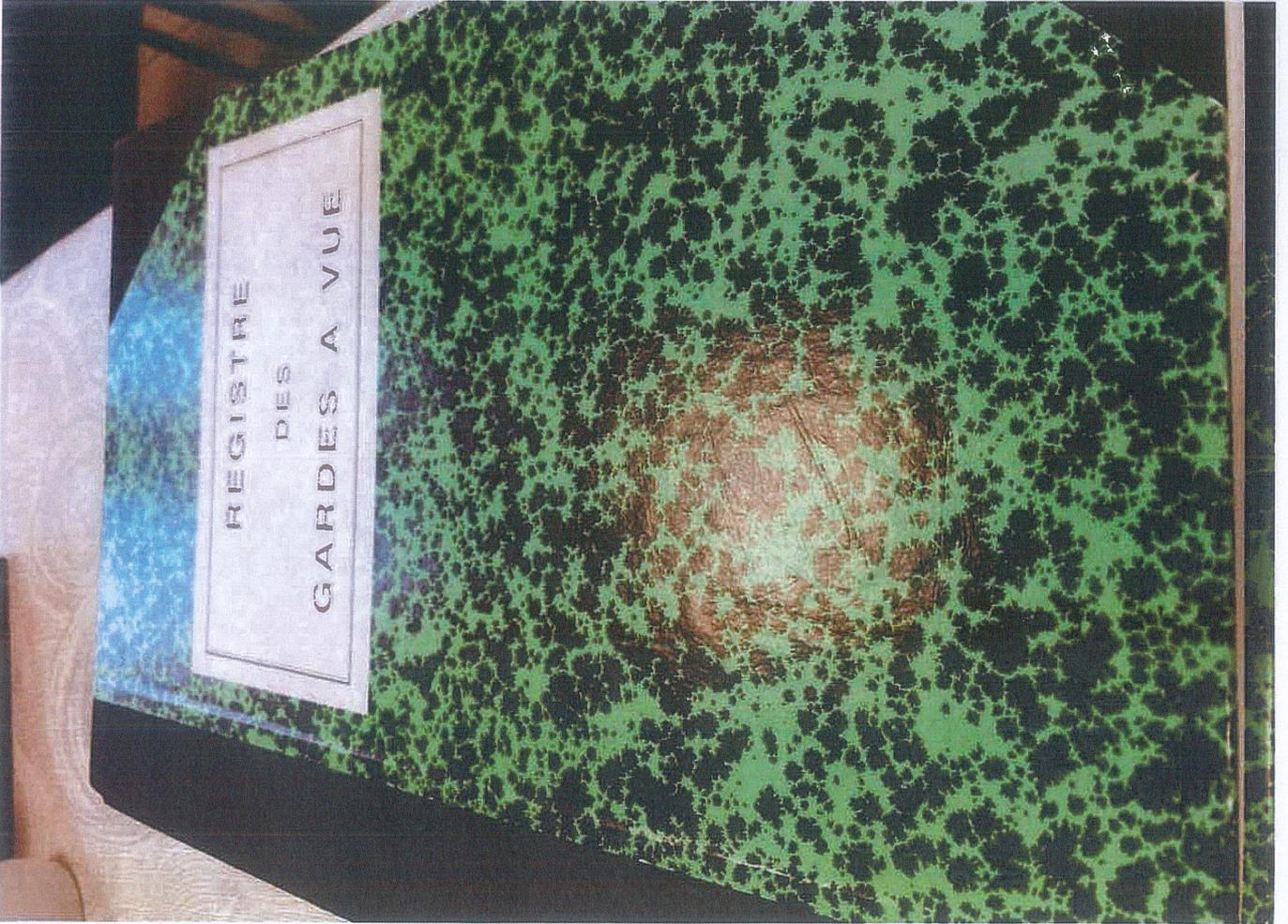
OUI NON Pas encore

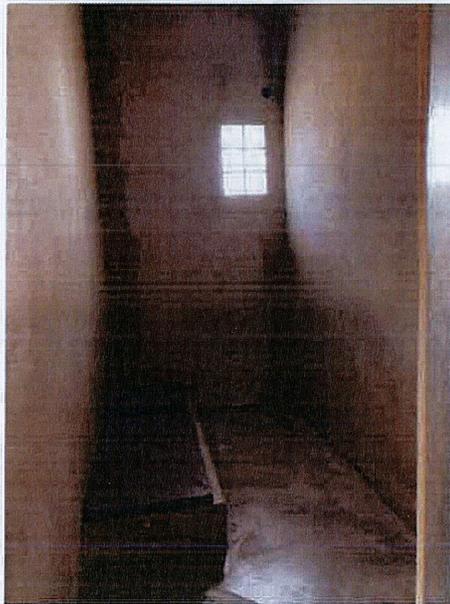
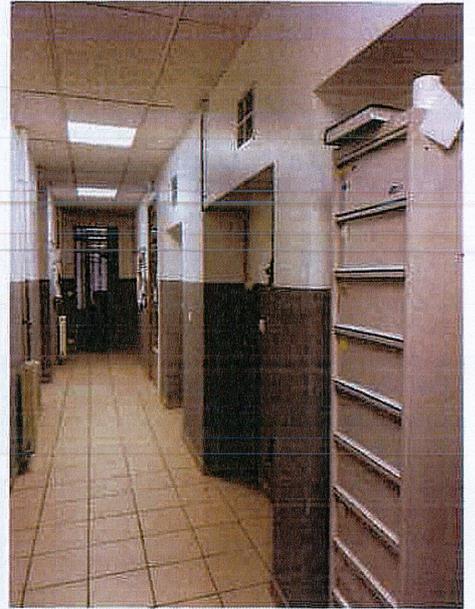
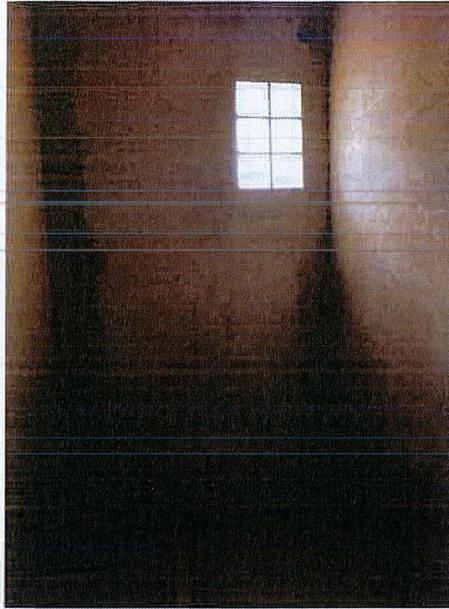
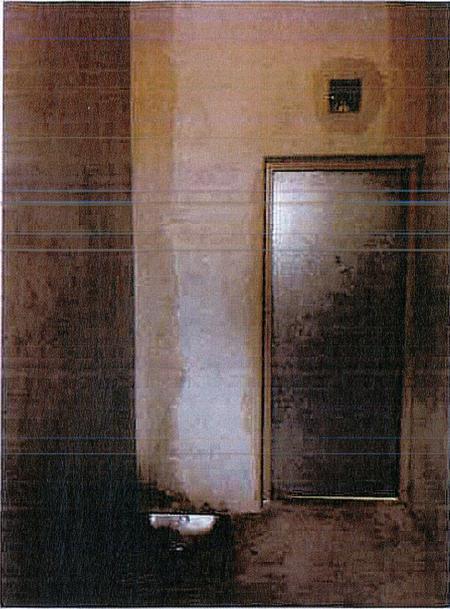
Si oui, lien web vers l'article : _____

ANNEXES PHOTOS



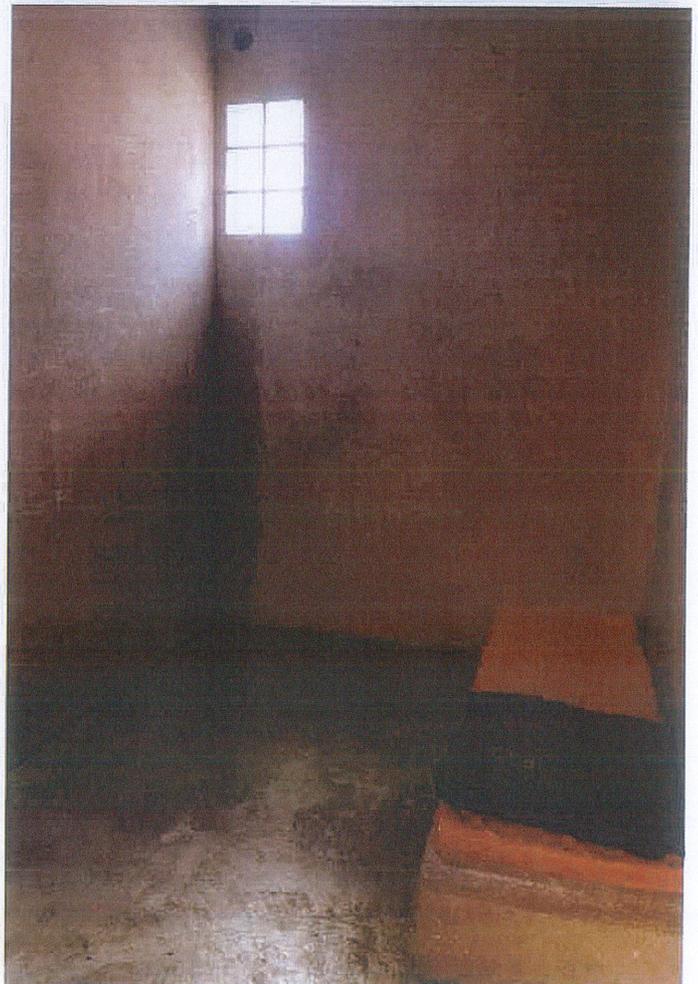
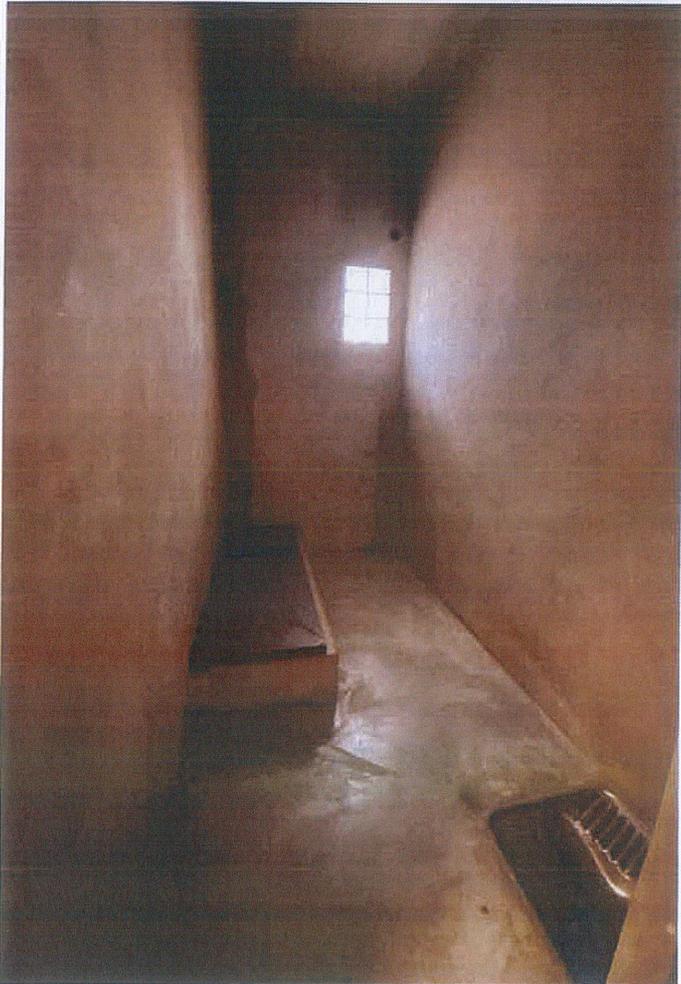
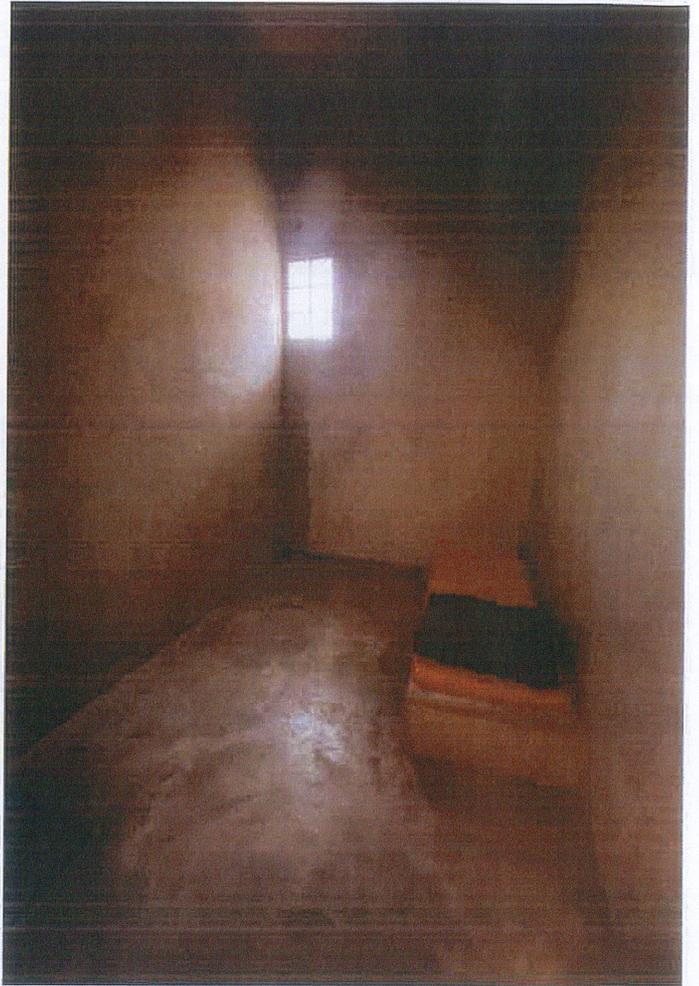
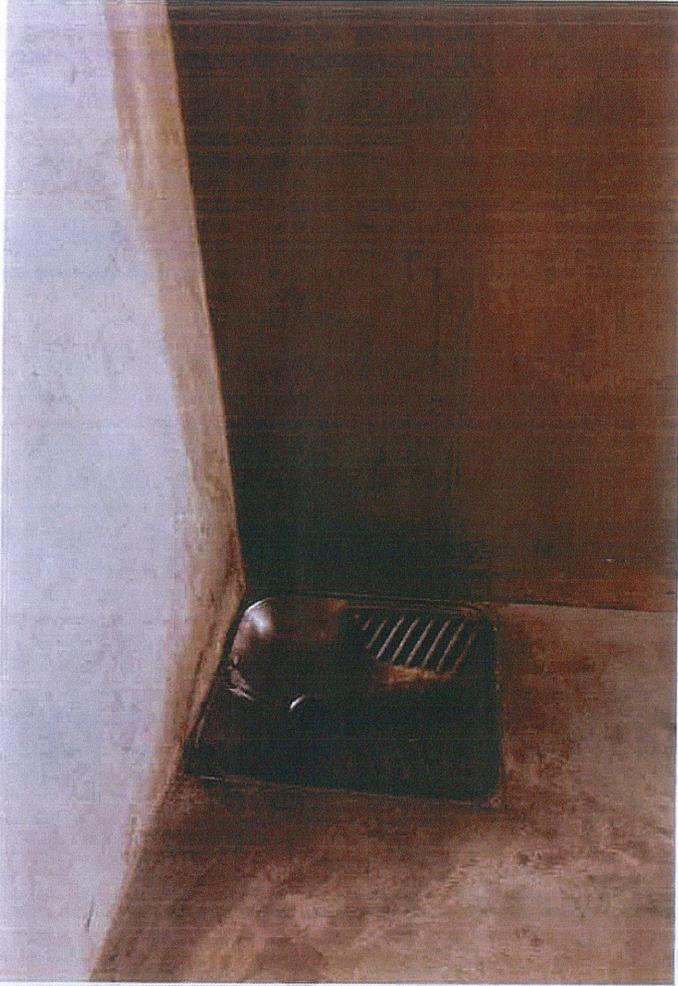
Gendarmerie de Nevers



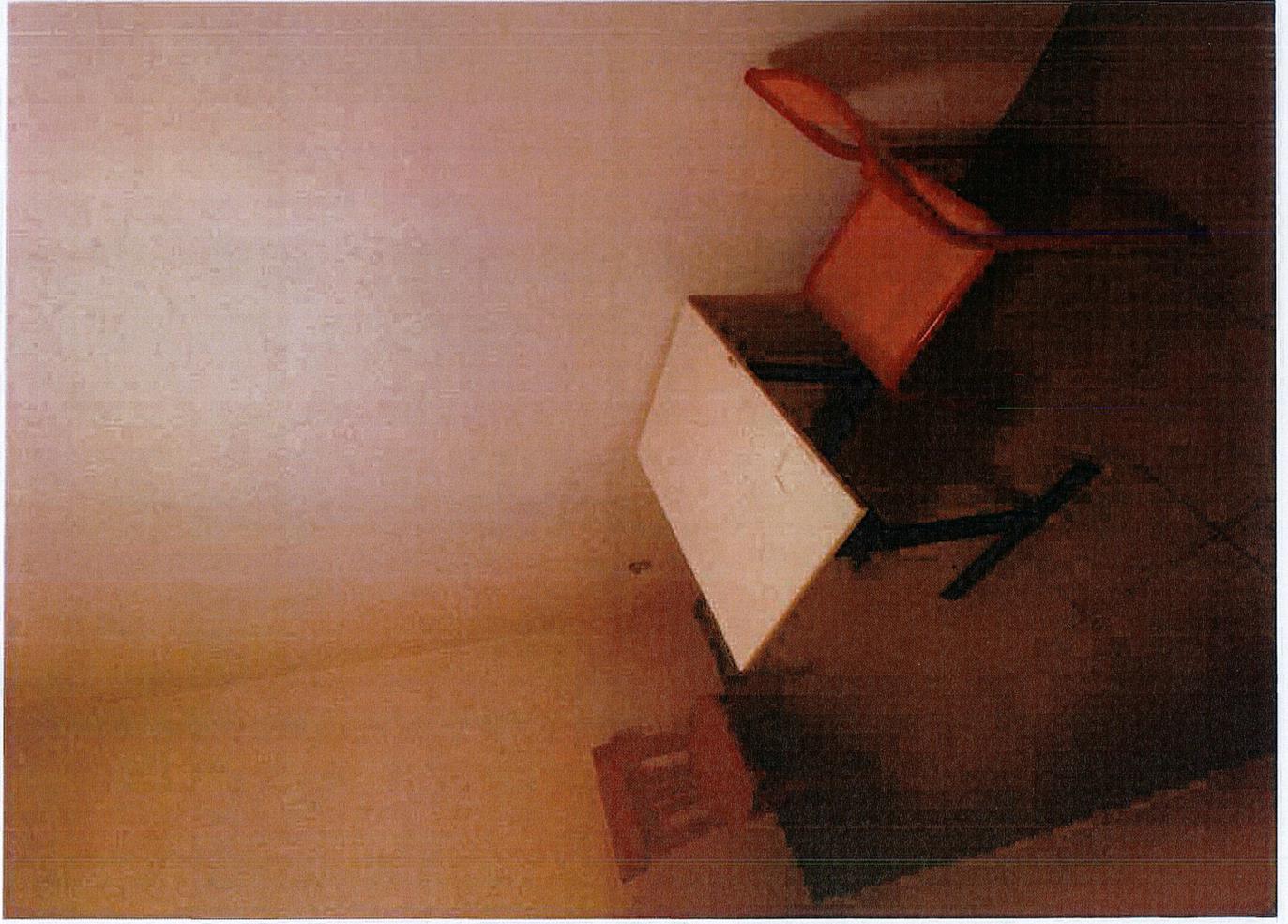
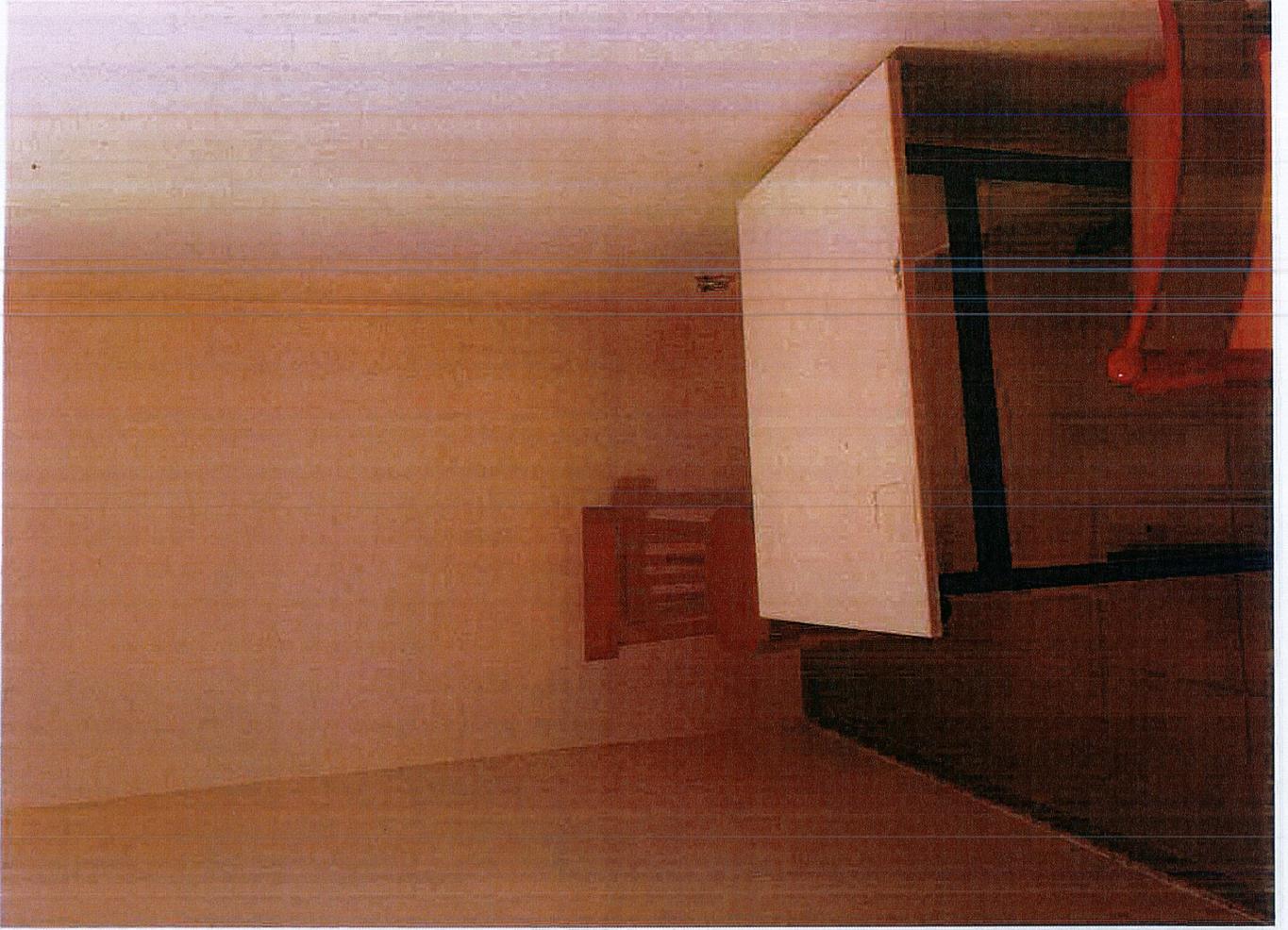


Geóles

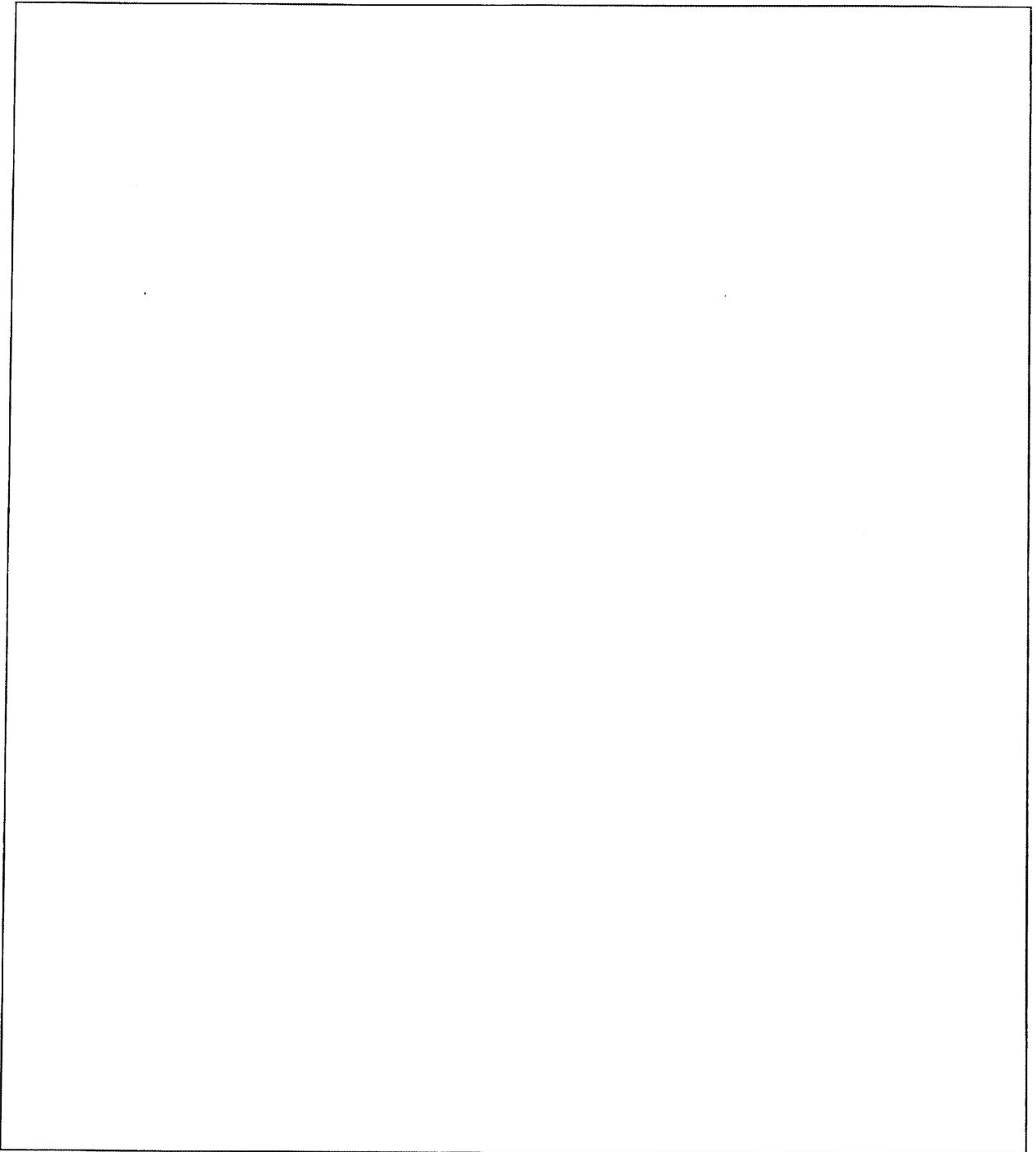
Geöls



Local Asset.



VII- **CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS**

A large, empty rectangular box with a thin black border, occupying the majority of the page below the section header. It is intended for the user to write their conclusions and recommendations.

